

Avignon, le 24 février 2011



Monsieur Denis OLIVIER  
Secrétaire départementale du SE-UNSA 84  
5, rue Favart  
84000 AVIGNON

ALAIN DUFAUT

Référence à rappeler: AD/SP/4/0211/086

SENATEUR  
DE  
VAUCLUSE

Monsieur le Secrétaire Départemental,

SECRETAIRE  
DU  
SENAT

Vous avez souhaité, par un récent courrier, me faire part de vos préoccupations s'agissant de l'avenir des maîtres spécialisés du RASED.

CONSEILLER GENERAL  
DU  
CANTON  
D'AVIGNON OUEST

Les aménagements apportés dans les modes d'organisation et de fonctionnement des RASED depuis la rentrée 2009 et les projets qui les concernent, procèdent de la même démarche. Il ne s'agit, en aucun cas, de dégrader les dispositifs existants mais bien de les rendre plus efficaces dans le traitement de la difficulté scolaire et de la lutte contre l'échec scolaire.

La réforme de l'enseignement primaire a permis de recentrer les actions de l'école sur les apprentissages fondamentaux. Elle vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation.

Ainsi, l'institution de l'aide personnalisée permet désormais aux enseignants affectés dans les classes de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge de manière suffisamment efficace. Le nouveau régime des obligations de service des professeurs des écoles, en dégageant 2 heures, spécifiquement identifiées dans leur emploi du temps, doivent leur permettre de mieux mettre en œuvre cette aide personnalisée, avec le cas échéant, la participation des enseignants spécialisés des RASED pour les élèves en grande difficulté. Ces 2 heures d'aide personnalisée représentent au total soixante heures annuelles consacrées par chaque maître à des actions directes auprès de ces élèves. Cet effort représente l'équivalent de 16 000 postes d'enseignants.

Dans ce nouveau contexte, la contribution des enseignants spécialisés du RASED, qui s'ajoute à cet effort doit évoluer. Leur action est donc réinvestie



spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementale, psychologique des élèves et répondre aux situations que les professeurs d'école ne pourraient pas gérer dans le cadre du dispositif d'aide personnalisée.

Ces mesures ne visent donc pas la disparition du dispositif RASED mais bel et bien sa mise en cohérence avec la réforme de l'école et les nouveaux moyens de lutte contre la difficulté scolaire.

Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribuent à la mise en œuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes, dans la perspective d'une meilleure réussite de tous les élèves.

La nouvelle organisation de l'enseignement à l'école primaire conduit à reconsidérer l'implantation de ces postes et à diversifier les modes d'action des maîtres spécialisés. Ceux-ci ont acquis une expertise professionnelle indéniable en matière d'aide aux élèves éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages. Leur action est particulièrement utile lorsqu'elle s'exerce dans les secteurs où de fortes difficultés scolaires touchent de manière récurrente un nombre élevé d'élèves. Les interventions spécialisées doivent alors être davantage ciblées en substituant aux interventions ponctuelles les prises en charge directes et durables. La compétence professionnelle de ces maîtres spécialisés est ainsi pleinement utilisée là où elle est le plus nécessaire. Il n'est, en effet, pas question de se passer de leur compétence mais bien de leur permettre de l'exercer dans les contextes où elle est la plus profitable pour les élèves

Espérant avoir répondu à vos préoccupations, recevez, Monsieur le Secrétaire Départemental, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Alain DUFAUT